

25 2025

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 064 396 24 X6036
Déposé le : 4/12/2024
Sur un terrain sis à : 17 Rue De La Carrere
Cadastré : AB 77

DESTINATAIRE

M. MOINARD Jason
Rue la Carrère
64300 MONT

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par DESCLAUX Amandine

Monsieur MOINARD,

Vous avez déposé le 4/12/2024 à la mairie MONT une déclaration préalable.

Par courrier du 5/12/2024, reçu par lettre recommandée avec accusé de réception le 10/12/2024 vous avez été informé que le délai d'instruction de droit commun (1 mois) ne commencerait à courir qu'après réception des pièces manquantes listées dans ledit courrier.

Les pièces suivantes ont été complétées en date du 15/01/2025:

- **DP1.** Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]
- **DP2.** Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]
- **DP7.** Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

Par courrier en date du 16/01/2025, vous avez été informé qu'une pièce manquant encore au dossier que vous avez déposé dans ces termes:

- **DP4.** Un plan des façades concernées [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]
Merci de fournir un plan ou photographie de chaque façade concernée par l'isolation par l'extérieur. D'après les façades mises en fluo, 4 façades sont concernées par l'isolation par l'extérieur. Il faut donc fournir 4 photos ou plans où l'on voit les façades en entier et expliquer dessus votre isolation qui sera posée. Attention, une des façades est en surplomb du domaine public, rue du Carrerot. Il convient de justifier à l'aide de documents précis (plan en coupe) que votre isolation de mur n'empiétera pas sur le domaine public.

Considérant que les pièces reçues en date du 10/03/2025, à savoir un cerfa et une photographie de la façade côté rue, ne correspondent pas à la demande initiale formulée et reprise ci-dessus, l'ensemble des pièces n'ont pas été adressées à la mairie de MONT en date du 10/03/2025 et vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20250313-25_2025-AR

 S²LO

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

NB: toute nouvelle demande d'urbanisme devra comporter des pièces claires et cohérentes permettant une bonne compréhension de votre projet.

L'isolation par l'extérieur ainsi que les autres travaux mentionnés lors de votre dernière complétude devront notamment respecter le règlement de la zone Ua du PLU, de la zone b du PPRT.

Fait à MONT,
Le 11/03/2025



Le Maire,
Jacques CLAVÉ

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20250313-25_2025-AR

